



Roi
Morvan
Communauté



DÉCHÈTERIE

ACCUEILS DES PRODUCTEURS NON MENAGES DANS LES DECHETERIES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE



BOIS



BRANCHAGES



CARTONS



GRAVATS INERTES



MÉTAUX



TOUT-VENANT

TOUT-VENANT
NON VALORISABLE



GROS
ÉLECTROMÉNAGER



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



PETITS APPAREILS
ÉLECTRIQUES



ÉCRANS



PILES ET BATTERIES



RÉEMPLOI
MATÉRIAUX



EMBALLAGES
EN VERRE



PAPIERS



TEXTILES



CARTOUCHES ENCRE



POLYSTYRÈNE



HUILES ALIMENTAIRES



HUILES DE VIDANGE



RADIOGRAPHIE



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES (DDS)



ENVIRONNEMENT

DECHETERIES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE : MODALITES POUR LES PROFESSIONNELS

Vous êtes une entreprise, un autoentrepreneur, un établissement public, une association ou une personne en CESU vous êtes un producteur non ménager de déchets et avez un statut d'utilisateur professionnel de la déchèterie. En l'absence de déchèterie professionnelle, l'accès aux déchèteries communautaires de Gourin, Guéméné/Scorff et Le Faouët est autorisé mais il est payant.

Un passe numérique pour accéder à la déchèterie

Pour obtenir votre passe numérique sous forme de QR code, vous devez vous inscrire en ligne sur le site de Roi Morvan Communauté. Il n'est pas fait d'inscription auprès des agents d'accueil en déchèterie.

Il n'est délivré qu'un seul QR code par entité (entreprise, collectivité, CESU...).

Ce QR code peut être téléchargé ou imprimé autant de fois que nécessaire pour votre structure.

L'inscription vaut acceptation du règlement des déchèteries et des tarifs de dépôt. Le passe numérique est à présenter à l'agent d'accueil à chaque passage.



Utilisation de la déchèterie

➤ Trier en amont

Afin de maximiser la valorisation des déchets, tout usager de la déchèterie se doit de trier ses déchets suivant les différentes catégories acceptées. Pour gagner du temps sur place, séparez vos déchets par catégories acceptées en déchèterie lors du chargement de votre véhicule.

Les flux acceptés et refusés sont indiqués plus bas. Pour en savoir plus, appelez la déchèterie.

➤ Venir avec un véhicule autorisé

Les véhicules seuls ou attelés d'une remorque de moins de 3.5 tonnes de PTAC sont acceptés en déchèterie : véhicule léger, fourgonnette, fourgon, petit camion à plateau. La vitesse sur site est limitée à 10 km/heures. Il est demandé de respecter le sens de circulation.

➤ Choisir sa déchèterie

L'accès aux professionnels est autorisé dans les 3 déchèteries communautaires.

- ✓ rue parc poul, ZI de Guerneac'h 56110 GOURIN. Téléphone : 02 97 23 49 21
- ✓ rue du vieux moulin ZI de Pont Min est, 56320 LE FAOUE. Téléphone : 02 97 23 16 65
- ✓ ZA du rulan, 56160 GUEMENE/SCORFF. Téléphone : 02 97 39 31 19

➤ Respecter les horaires






Les professionnels ont accès aux déchèteries aux mêmes horaires que les particuliers. Le portail est fermé ¼ d'heure avant la fermeture du site pour gérer les derniers dépôts.

Jours d'ouverture	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Du lundi au vendredi	De 14 h à 18h15	De 14h à 17h15
Le samedi	De 10h à 12h et de 14h à 18h15	De 10h à 12h et de 14h à 17h15

Tarifs

➤ Au passage selon le type de véhicule

Chaque type de véhicule se voit attribué un nombre de points. En cas d'attelage, les points sont cumulés. Il est donc recommandé d'optimiser son chargement par passage.

POINTS	1 point	2 points	3 points
Moyen de transport	Petit utilitaire 	Grand utilitaire 	Petit camion 
	Petite remorque 	Grande remorque 	

Chaque année, la collectivité délibère sur la valeur du point, sur base des coûts analytiques du service. La valeur du point diffère entre les usagers professionnels du territoire qui contribuent fiscalement via la TEOM et les producteurs hors territoire.

En 2026 en déchèterie, le point vaut :

- 16 € s'il s'agit d'un professionnel du territoire.
- 23 € s'il s'agit d'un professionnel hors territoire.

➤ Dépôts gratuits

- ✓ Cartons seuls.
- ✓ Ferrailles seules.
- ✓ Dépôts sauvages amenés par les services techniques municipaux.

➤ Facturation

Chaque passage fait l'objet d'un bon récapitulatif qui vous sera transmis à l'adresse courriel que vous avez renseigné sur le formulaire d'inscription en ligne.

La facturation est mensuelle, par défaut.

Les flux acceptés

➤ En benne

- Bois AB (peu ou pas traités)
- Cartons
- Gravats
- Métaux
- Tout venant encombrant
- Tout venant incinérable
- Végétaux

➤ En petits contenants

- Ampoules halogènes, LED et néons

- Cartouche d'encre
- DEEE assimilés à ceux des ménages
- Films plastiques PEBD transparents, propres et secs,
- Huiles alimentaire (maxi 20 ml)
- Huiles minérales (maxi 20 l)
- Objets de réemploi
- Papier propre et sec
- Piles, accumulateurs et batteries
- PSE de calage et d'isolant blanc, propre et secs
- Textiles et chaussures propres et secs même déchirés
- Verre

Les flux refusés

Certains déchets sont refusés du fait de leur nature ou de leur dangerosité

- Bâches, filets, liens agricoles et PPNU (à collecter via Adivalor)
- Bois traités de classe C
- Boues et liquides hors huiles alimentaires et minérales.
- Cadavres animaux
- Contenants sous pression (les extincteurs doivent être percutés)
- Déchets amiantés à évacuer en site agréé
- Déchets d'activité de soin à risques infectieux (réseau professionnel de collecte)
- Déchets explosifs, munitions
- Déchets radioactifs
- Déchets spéciaux hors déchets dangereux des ménages
- Éléments de véhicules, à évacuer en casse automobile
- Ordures ménagères et assimilées dont les restes alimentaires.
- Pneumatiques automobiles (reprise gracieuse sous condition dans les réseaux de distributeurs)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Plus d'information



**Roi
Morvan**
Communauté

Site Internet : <https://rmcom.bzh/les-professionnels-les-non-menages>

Courriel : dechetsmenagers@rmcom.bzh

Accueil gestion des déchets : 02 97 21 71 01



Les professionnels du bâtiment peuvent vider leurs déchets gratuitement via l'éco contribution soit chez les fournisseurs de matériaux soit chez les professionnels de gestion des déchets. Pour trouver le site le plus proche de votre chantier consulter le site <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>



La région Bretagne et la Chambre de métiers soutiennent la collecte des déchets dangereux des artisans. Plus de renseignements via les liens suivants : <https://www.cma-bretagne.fr/formulaire-collecte-des-dechets-dangereux/> et <https://www.cma-bretagne.fr/wp-content/uploads/2024/12/brochure-dechets-dangereux-cmab-1.pdf>.